



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS  
Organisé par Orange France

« Découvrez vos super pouvoirs »

Du mercredi 17 septembre au vendredi 26 décembre 2014

▪ ARTICLE 1 – ORGANISATION

ORANGE SA, Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15, domiciliée dans le cadre du jeu à l'adresse suivante : 1, avenue Nelson Mandela, 94745 ARCUEIL (ci- après la « Société Organisatrice ») organise un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Découvrez vos super pouvoirs » (ci-après le « Jeu ») se déroulant du mercredi 17 septembre 2014 à 16h30 au vendredi 26 décembre 2014 à 23h59.

Le Jeu est accessible gratuitement à l'adresse suivante [internetetmoi.orange.fr](http://internetetmoi.orange.fr).

Le Jeu est annoncé sur la page Facebook d'Orange France (<https://www.facebook.com/Orange.France?fref=ts>), sur le compte Twitter @Orange\_fr ([https://twitter.com/Orange\\_France](https://twitter.com/Orange_France)) ainsi que par e-mail.

▪ ARTICLE 2 – PARTICIPATION

*2.1 Conditions de participation*

• **Conditions**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine (ci-après « Participant »).

La participation au Jeu d'une personne physique mineure âgée de treize (13) ans minimum est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui, et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes

stipulations (ci-après désigné le « Règlement » ). En conséquence, toute participation au Jeu d'une personne physique mineure fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

- **Exclusions**

Sont expressément exclus de toute participation à ce Jeu, le personnel de la Société Organisatrice ainsi que des sociétés conseillant la Société Organisatrice dans l'élaboration et la gestion de ce Jeu, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui ne remplirait pas les conditions préalablement mentionnées et de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles relatives notamment à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Les Participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur âge. Toute fausse déclaration entraînera l'élimination définitive et sans préavis du Participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà remises. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des dotations déjà remises. Toute participation frauduleuse sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution de son lot au gagnant. Une seule participation par personne sera acceptée pendant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse email).

## *2.2 Modalités de participation*

La Société Organisatrice met en place un Jeu nommé « *Découvrez vos super pouvoirs* » dont les modalités sont détaillées à l'article 1. Le Jeu prend la forme d'un test de personnalité et a pour objet l'élaboration d'un profil de super héros sur la base de sept (7) questions. A la fin du test de personnalité, un profil est défini et les Participants sont invités à s'inscrire à un (1) tirage au sort en renseignant le formulaire d'inscription en ligne pour tenter de gagner une (1) tablette Samsung GALAXY Tab 4 (10,1") wifi blanche 16GO d'une **valeur unitaire de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises (299€ TTC)**. Sur toute la durée du Jeu, quinze (15) tablettes seront mises en jeu.

Le Jeu est accessible à l'adresse suivante : [internetetmoi.orange.fr](http://internetetmoi.orange.fr). La participation au Jeu se fera exclusivement par voie électronique sur la page dédiée [internetetmoi.orange.fr](http://internetetmoi.orange.fr). Elle est subordonnée :

- ✓ à l'acceptation sans conditions du présent Règlement du Jeu ;
- ✓ à la participation au test de personnalité « découvrez vos super pouvoirs » ; le Participant devra avoir répondu aux sept (7) questions du test ;
- ✓ au renseignement des champs du formulaire d'inscription puis à la validation de sa participation au tirage au sort.

Tous les champs identifiés du formulaire d'inscription au tirage au sort sont obligatoires, sauf disposition contraire, et devront impérativement être renseignés pour que l'inscription du Participant puisse être prise en compte par la Société Organisatrice et qu'il puisse ainsi avoir une chance de participer au tirage au sort. Après avoir cliqué sur le bouton « Valider » figurant à la fin du formulaire d'inscription, le

Participant obtiendra confirmation que son inscription a bien été enregistrée en voyant s'afficher le message suivant « *merci de votre participation* ».

Une case opt-in sur le formulaire d'inscription en ligne permettra au Participant d'accepter la réception d'informations sur les services et produits Orange. Si le Participant coche volontairement et librement cette case, Orange pourra utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct en adressant au Client, par quelque support que ce soit et notamment par courrier électronique, des informations sur ses produits ou services analogues.

Orange se réserve également le droit de communiquer ces données aux sociétés du groupe Orange dans le cadre de la promotion ou de la gestion de divers services de communication électronique du groupe ou de produits et d'utiliser ces données dans le cadre d'opérations de marketing direct, pour communiquer au Client, par téléphone ou courrier postal, des offres commerciales de ses partenaires, complémentaires aux produits et services fournis par Orange.

Un (1) tirage au sort hebdomadaire sera réalisé. Chaque lundi à 10h00, un (1) tirage au sort désignant un gagnant sera effectué parmi les Participants ayant renseigné l'intégralité des champs requis du formulaire en ligne et ayant validé leur participation au tirage au sort depuis le mercredi 17 septembre. Les tirages au sort sont ainsi planifiés le 22/09/2014, le 29/09/2014, le 06/10/2014, le 13/10/2014, le 20/10/2014, le 27/10/2014, le 03/11/2014, le 10/11/2014, le 17/11/2014, le 24/11/2014, le 01/12/2014, 08/12/2014, le 15/12/2014, le 22/12/2014 et le 29/12/2014.

#### ▪ ARTICLE 3 – DOTATION

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice met en jeu quinze (15) lots attribués comme suit :

- Chaque lundi, entre le 17 septembre et le 26 décembre, à 10h00, un (1) gagnant sera désigné par tirage au sort et se verra attribuer une (1) tablette Samsung GALAXY Tab 4 (10,1") wifi blanche 16GO d'une **valeur unitaire de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises (299€ TTC)**

La valeur totale des quinze (15) lots est estimée à **quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre euros toutes taxes comprises (4 784€ TTC)**.

La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

#### ▪ ARTICLE 4 – MODALITES TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort seront effectués parmi l'ensemble des Participants ayant correctement rempli le formulaire d'inscription depuis mercredi 17 septembre 2014 ; ils auront lieu chaque lundi à 10h00 entre le mercredi 17 septembre et le vendredi 26 décembre 2014, soit le 22/09/2014, le 29/09/2014, le 06/10/2014, le 13/10/2014, le 20/10/2014, le 27/10/2014, le 03/11/2014, le 10/11/2014, le 17/11/2014, le 24/11/2014, le 01/12/2014, 08/12/2014, le 15/12/2014, le 22/12/2014 et le 29/12/2014.

**Quinze (15) tirages au sort** seront effectués et **quinze (15) Participants** seront tirés au sort sur la période totale du Jeu soit un (1) gagnant désigné par tirage au sort. Chaque gagnant se verra remettre une (1) tablette Samsung GALAXY Tab 4 (10,1") wifi blanche 16GO. En tout état de cause, il est précisé

qu'à l'issue du tirage au sort, chacun des gagnants ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot parmi les dotations mises en jeu dans le cadre du tirage au sort.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans l'éventualité où le gagnant refuserait son lot et/ou ne remplirait pas les conditions de participation et/ou d'attribution de la dotation définie dans l'article 2 du présent Règlement, la Société Organisatrice serait libre de récupérer son lot.

#### ▪ ARTICLE 5 – INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les quinze (15) gagnants seront informés de leur gain par e-mail à l'issue du tirage au sort.

Les quinze (15) gagnants se verront remettre leur lot, par voie postale, dans un délai maximum d'un (1) mois à réception par e-mail des coordonnées complètes des gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de la destruction totale ou partielle d'un prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Si l'un des lots ne pouvait être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du Gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, il sera conservé par la Société Organisatrice. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles s'avèrent incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

De même tout lot non réclamé à La Poste, non délivré ou retourné en cas d'adresse incomplète, sera définitivement perdu pour le gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

#### ▪ ARTICLE 6 – PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'annonce de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante dans un délai de trois (3) semaines à compter de l'annonce de son gain :

*Orange France*  
*Direction de la Communication*  
*« Découvrez vos super pouvoirs »*  
*1 avenue Nelson Mandela*  
*94745 ARCUEIL CEDEX*

## ▪ ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet sur Smartphones, notamment en ce qui concerne les performances techniques, des lignes téléphoniques les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que ORANGE ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

Il est par ailleurs expressément prévu que la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le Jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Jeu, si les circonstances les y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que leur responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au présent Règlement.

Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des gagnants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le présent Règlement et dans tout support de communication relatif au Jeu.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## ▪ ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu, il suffit au Participant d'en faire la demande écrite à l'Adresse du Jeu précisée ci-dessous avant le 05/01/2015 à minuit (cachet de la poste faisant foi) ou au plus tard dans les dix (10) jours calendaires suivant la date portée sur la facture concernée du fournisseur d'accès internet si le Participant la recevait après la date limite susvisée.

*Orange France  
Direction de la Communication  
« Découvrez vos super pouvoirs »  
1 avenue Nelson Mandela  
94745 ARCUEIL CEDEX*

Toute demande de remboursement des frais de participation devra comporter, de manière lisible, toutes les informations suivantes :

- les noms, prénoms, et adresse complète du Participant ;
- le nom du Jeu ainsi que la Page sur laquelle il est accessible ;
- les date et heures de connexions ;

- une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les date et horaires de connexion clairement soulignés;
- un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RIP (relevé d'identité postale).

Le nom du Participant demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture du fournisseur d'accès à internet et sur le RIB/RIP.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après la date limite susvisée (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

#### **Remboursement des frais de connexion à internet :**

Les frais de connexions pour participer au Jeu seront remboursés à tout Participant en faisant la demande selon les modalités définies ci-avant au présent article et sur la base des factures détaillées de leur fournisseur d'accès à internet qui devront être jointes à leur demande.

Il est entendu à cet égard que la Société Organisatrice ne s'engage à rembourser que les Participants ayant accédé à la Page à partir d'une connexion internet fixe et respecté les conditions d'accès et de participation au Jeu telles que rappelées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

Si le Participant accède au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il pourra obtenir le remboursement de ses communications sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu, sur la base des documents attestant de son temps de connexion pour accéder au Jeu et du tarif pratiqué par son fournisseur d'accès internet.

Dans la mesure toutefois où pour certaines offres de services, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Participants, il est expressément convenu que tout accès à la Page s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement. Dans ce cas en effet, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'internet en général et le fait pour le Participant de se connecter à la Page et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, le matériel informatique ou électronique utilisé pour participer au Jeu n'est pas remboursé, les Participants reconnaissant et déclarant à cet égard en avoir la disposition pour leur usage personnel.

Les frais de photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 0.10 euros par feuillet.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois à réception de la demande, par virement bancaire. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments demandés, transmise au-delà de la date mentionnée (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions précitées, sera automatiquement rejetée et ne recevra aucune réponse.

#### **Remboursement des frais postaux :**

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB. Il en est de même pour les frais de photocopie engagés par le Participant dans le cadre de sa demande de remboursement, sur la base de 0,10 € TTC par photocopie.

Le remboursement sera effectué par timbre poste (base : 20g) dans un délai de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Par ailleurs, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g).

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse électronique et/ou même nom, même adresse et/ou même RIB/RIP) d'un (1) timbre et/ou d'une connexion à Internet et/ou d'une demande de Règlement.

A toutes fins utiles, il est entendu que l'ensemble des frais engagés par le Participant pour se rendre sur un des lieux partenaires est à sa charge exclusive.

#### ▪ ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les créations, dénominations ou marques citées dans le présent Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### ▪ ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des Gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales sauf consentement explicite du Participant exprimé en cochant la case du formulaire prévue à cet effet.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « Loi informatique et Libertés »), tous les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

#### ▪ ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux Jeux-concours.

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Orange France, 1 avenue Nelson Mandela 94745 ARCUEIL.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires compétents.

- ARTICLE 12 - CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

- ARTICLE 13 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé chez SCP THOMAZON, BICHE, Huissiers de justice associés, 156 rue Montmartre - 75002 PARIS.